

Organisation des soins et des urgences

Horaires d'ouverture de l'infirmierie :

L'infirmierie est ouverte du lundi au vendredi de 8h25 à 17h.
En cas d'urgence et en l'absence de Mme Diallo, le personnel de la vie scolaire ou de l'administration appliquera le protocole d'urgence de l'établissement (application du BO du 6.01.2000 sur l'organisation des soins et des urgences dans les établissements publics local d'enseignements).

La fiche infirmerie :

Elle est valable un an et doit être renseignée avec soin et précision. Elle doit être accompagnée d'une copie des vaccinations. Elle est détenue par l'infirmière et est établie :

- Pour pouvoir prendre toutes les dispositions relatives à l'urgence.
- Dans le but de renseigner le médecin scolaire ou le médecin du SAMU (allergies, traitements en cours, maladies chroniques, antécédents médicaux ou chirurgicaux).

Régime pour tous les élèves :

L'infirmierie est un lieu d'accueil, d'écoute, de conseils et de soins. Les passages intempestifs, sans réelle justification peuvent nuire à la prise en charge d'élèves dont l'état de santé nécessite des soins immédiats. Sauf urgence, les visites à l'infirmierie ont lieu pendant les récréations ou pendant les études. Tout élève se rendant à l'infirmierie pendant les cours sera accompagné par un élève désigné par le professeur.

En fonction du diagnostic infirmier établi, trois types de prise en charge sont possibles :

- Soit l'enfant remonte en cours
- Soit les parents sont prévenus et l'enfant rentre au domicile
- Soit le médecin du SAMU est contacté pour décider de la conduite à tenir

Un élève malade ne peut quitter l'établissement sans être accompagné. Les parents autorisent l'établissement à prendre toutes mesures au cas où l'état de santé de leur enfant nécessiterait une hospitalisation d'urgence. Les familles seront alors prévenues le plus rapidement possible.

Médicaments

Les élèves ne doivent détenir **aucun médicament sur eux**, dans leur sac ou leur casier, **exception** faite des bronchodilatateurs que les **asthmatiques** doivent avoir à portée de main en permanence.

Les familles des élèves sous traitement médical sont tenues d'en avvertir l'infirmière. La prise de médicament sera obligatoirement sous son contrôle et sur présentation d'une photocopie de l'ordonnance du médecin.

Hors prescription médicale, la délivrance de médicaments restera exceptionnelle.

Projet d'accueil individualisé (PAI)

Le PAI est relatif à la circulaire du 8 septembre 2003 qui concerne l'accueil en collectivité des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période :

- Pathologies chroniques : asthme par exemple
- Allergies
- Intolérance alimentaire

Contenu du PAI

Le PAI aménage la scolarisation du jeune malade à l'école. Il définit, selon les besoins spécifiques de l'élève, la prise en charge médicale nécessaire : prescriptions médicales et liste des personnels de l'établissement scolaire habilités à les administrer, protocole de soins d'urgence, aménagements horaires en lien avec une prise en charge extérieure durant les heures scolaires (kinésithérapie, orthophonie, psychothérapie...), régime alimentaire, aménagements spécifiques (cours d'EPS, sorties scolaires avec ou sans hébergement...).

Modalité de mise en place du PAI

Le PAI est mis au point, **à la demande de la famille** ou à l'initiative du directeur ou du chef d'établissement, en accord et avec la participation de celle-ci. Le PAI doit témoigner d'une démarche d'accueil résultant d'une réflexion commune de l'ensemble de l'équipe éducative. Le rôle de chacun doit être explicité dans un document écrit, sous la responsabilité du directeur ou du chef d'établissement.

Le médecin scolaire constitue l'interface entre l'équipe pédagogique et les médecins traitants. Il s'agit ainsi de fournir à l'école les informations nécessaires sur les répercussions des troubles de santé du jeune en préservant le secret médical, dont doit bénéficier tout malade.

Le PAI est généralement établi pour une année scolaire. Il peut être reconduit d'une année sur l'autre (réactualisation). Des modifications peuvent être réalisées en cours d'année selon l'évolution des besoins de l'élève, à la demande de la famille

Éducation à la santé, Prévention :

Dans le cadre de ses missions (circulaire du 10/11/2015) l'infirmière de l'éducation nationale dispense une éducation à la santé et une prévention auprès des élèves soit de manière individuelle lors des passages à l'infirmerie, soit de manière collective lors d'actions, d'interventions, de journées de sensibilisation auprès des classes dans le cadre du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC), ou dans le cadre des enseignements pratiques interdisciplinaires.

L'éducation à la santé et la prévention font partie du parcours éducatif de santé des élèves (circulaire du 28/01/2016).

Les séances d'éducation à la santé et de prévention sont programmées en fonction des besoins des élèves ou des constats faits dans l'établissement. Les actions sont planifiées en début d'année scolaire pour l'année en cours, après validation du CESC. Les actions sont menées si besoin avec des partenaires extérieurs (associations, organismes, gendarmerie...).